

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 7 mai 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°22

CIRCULAIRE N° 0-17078-2009/DEF/DPMM/2/RA
relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle, parties écrites.

Du 8 avril 2009

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipages de la flotte ».*

CIRCULAIRE N° 0-17078-2009/DEF/DPMM/2/RA relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle, parties écrites.

Du 8 avril 2009

NOR D E F B 0 9 5 0 7 9 3 C

Références :

Arrêté n° 0-81947-2008 du 17 novembre 2008 (BOC N°45 du 28 novembre 2008, texte 12. ; BOEM 323.4).
Circulaire n° 0-1962-2009/DEF/DPMM/2/RA du 6 février 2009.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes et deux appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-25792-2008/DEF/DPMM/2/RA du 16 avril 2008 (BOC N°21 du 6 juin 2008, texte 17.) modifiée.

Référence de publication : BOC N°15 du 7 mai 2009, texte 22.

1. AUTORISATION À CONCOURIR - RÉPARTITION PAR CENTRES D'EXAMEN.

1.1 Le personnel désigné en annexe III, est autorisé à se présenter aux épreuves de sélection professionnelle (ESP), parties écrites.

1.2. Les candidats qui se trouveraient, le jour de l'examen, éloignés du centre prévu pour une raison quelconque (mission, congé, mutation, etc.), pourront néanmoins composer au centre d'examen le plus proche de leur lieu de stationnement. Les formations d'affectation devront alors prévenir par message l'autorité maritime dont dépend le nouveau centre en tenant informés la cellule notation, avancement, promotions et qualifications de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM - 5/PM2/RA) et le centre d'examen initialement prévu.

1.3. Les commandants des bâtiments sur lesquels a été créé un centre d'examen pourront, s'ils l'estiment opportun et après entente directe avec les autorités maritimes locales, envoyer leurs candidats composer dans le centre à terre le plus proche.

Les commandants de force maritime pourront, de la même façon, constituer un centre unique à bord de l'un des bâtiments placés sous leurs ordres.

Dans ces cas, les sujets expédiés à ces bâtiments devront être remis au centre d'examen unique où composeront leurs candidats.

Seuls les candidats, membres d'équipage d'un sous-marin en activité opérationnelle, peuvent composer à bord à une date différente de celle fixée par la circulaire annuelle après accord de la direction du personnel militaire de la marine.

2. TRANSMISSION DES SUJETS.

Les sujets des épreuves, ainsi que les sujets de secours, ont été adressés sous enveloppes scellées, en nombre suffisant aux autorités responsables des centres d'examen écrits ouverts. Ces dernières ont également reçu des sujets supplémentaires permettant, en cas de nécessité, de faire face à une augmentation du nombre de candidats.

Dès réception des sujets des épreuves, les autorités et formations destinataires en accuseront immédiatement réception par mail (adresse précisée sur le bordereau d'envoi) ou par message adressé à la DPMM comportant la mention « bien reçu sujets ESP » et « bien reçu sujets de secours ESP ».

3. ORGANISATION MATÉRIELLE DES CENTRES D'EXAMEN.

Les autorités maritimes locales, les commandants de force maritime et les commandants de formations isolées désignés en annexe III comme centres d'examen ouverts, sont chargés de la convocation et de l'information des candidats, de la surveillance et de l'organisation matérielle des centres d'examen des épreuves écrites placés sous leur responsabilité. Ils choisiront les formations (lieux) dans lesquelles les candidats devront composer et désigneront le président et les membres des commissions de surveillance conformément aux prescriptions des articles 3 et 4 de l'arrêté cité en référence.

Un exemplaire de l'ordre relatif aux modalités d'organisation prévues ci-dessus, tenant lieu d'ordre de convocation, sera communiqué individuellement aux candidats.

4. DÉROULEMENT ET DIRECTIVES DES ÉPREUVES ÉCRITES.

Les épreuves se dérouleront le jeudi 14 mai 2009 aux horaires indiqués ci-dessous (heure bravo en métropole).

8 h 00 : épreuve de rédaction, durée : quatre heures (coefficient 3).

14 h 00 : épreuve de réglementation, durée : deux heures (coefficient 2).

Les centres d'examen des formations hors métropole et des bâtiments en mission prendront les dispositions pour que leurs candidats ne puissent pas communiquer du fait du décalage horaire avec des concurrents composant dans d'autres centres et placeront les épreuves de l'examen au plus près possible, et après les horaires métropolitains (1).

Il est rappelé aux responsables des centres d'examen que pour l'ensemble des épreuves, les candidats doivent composer sur l'imprimé n° 21.318.

5. ENVOI DES COMPOSITIONS.

Quelque soit le centre d'examen, les compositions sont envoyées en recommandé, sous plis, par la voie la plus rapide, à la DPMM (5/PM2/RA). Cette expédition est également signalée par message.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 0-25792-2008 /DEF/DPMM/2/RA du 16 avril 2008 relative à l'organisation des épreuves écrites du concours 2008 pour une promotion au grade de major en 2009 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Patrick CHEVALLEREAU.

(1) Le début des épreuves peut être retardé de quelques heures sous réserve que l'isolement total des candidats vis-à-vis des communications extérieures soit garanti à partir du début des épreuves en métropole.

ANNEXE I.
ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLES EN 2009.

ÉPREUVES ÉCRITES.

Directives destinées aux officiers présidents de la commission de surveillance.

Au début de chaque séance, les candidats seront appelés par ordre alphabétique. Ils devront présenter une pièce d'identité militaire. Les dispositions suivantes seront lues à haute voix aux candidats par le président de la commission de surveillance lors de la première séance :

« Vous devez être munis du matériel nécessaire pour écrire : stylo à bille ou stylo à cartouche à encre noire, bleu-noire ou bleue.

Vous ne devez utiliser sur le lieu des épreuves aucun document écrit, dactylographié ou imprimé.

Vous ne devez en aucun cas utiliser de baladeur, de téléphone portable ou tout appareil de communication sur le lieu des épreuves.

En cas de nécessité, vous ne serez autorisés à sortir de la salle, accompagnés d'un surveillant, qu'à partir de la deuxième heure de l'épreuve. »

1. DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ÉPREUVES.

Après avoir apposé leur signature dans la case *ad hoc* de l'imprimé de composition réglementaire, les officiers surveillants distribueront un exemplaire à chaque candidat.

Des feuilles de papier brouillon seront remises aux candidats dès le début de l'épreuve et, si nécessaire, en cours d'épreuve par les surveillants. Ces feuilles seront blanches ou de couleur, unies ou quadrillées.

Les feuilles ainsi remises doivent être différenciées par l'apposition d'un signe quelconque : visa d'un officier surveillant, timbre humide, etc.

Ces dispositions sont fixées dans chaque centre par l'officier président de la commission de surveillance.

Il est indispensable que cet officier puisse reconnaître, sans ambiguïté, le papier brouillon qu'il aura distribué.

Les enveloppes contenant les sujets de composition seront ouvertes en présence des candidats.

Un exemplaire du sujet sera remis à chaque candidat. Le président de la commission de surveillance donnera le top du début de l'épreuve écrite.

La durée de chaque épreuve, mentionnée au point 4 de la présente circulaire, doit être respectée.

À la restitution des copies, l'officier ou l'officier marinier surveillant qui les recevra, vérifiera en présence du candidat si ce dernier a correctement rempli l'en-tête (doivent apparaître dans les cases prévues à cet effet, le grade, la spécialité, le nom, les initiales des prénoms, la signature du candidat) et indiqué, en tête de la copie, la nature de l'épreuve. L'officier ou l'officier marinier surveillant recevant la copie notera sur la première page (en bas à droite) le nombre de feuilles remises par le candidat.

2. ÉPREUVES DE RÉDACTION ET RÉGLEMENTATION COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALITÉS.

Tous les candidats doivent composer sur l'imprimé n° 21.318.

Les candidats ne doivent, bien évidemment, préciser sur la copie aucun signe distinctif qui permettrait de les identifier.

Pendant ces épreuves, les candidats ne doivent disposer d'aucun document écrit ou imprimé.

Le sujet ne doit pas être reproduit sur l'imprimé de composition.

Les candidats qui, pour des contraintes opérationnelles, composent à une date postérieure à celle déterminée par arrêté, s'engagent n'avoir reçu aucune information sur les sujets en signant une déclaration sur l'honneur (modèle en annexe II).

3. DISPOSITIONS DIVERSES.

3.1. Si, en cours d'épreuve, une anomalie dans un sujet est constatée ou supposée, les présidents de commission de surveillance devront s'abstenir de fournir aux candidats toute indication qui serait de nature à modifier l'égalité des chances entre unités de concours. En revanche, ils devront en avertir la DPMM (5/PM2/RA).

Un officier de la section « réglementation - administration » du bureau équipages de la flotte de la DPMM pourra en cas d'incident être joint par téléphone (01.42.92.13.30 direct ou 01.42.92.10.00, poste 21.330/01.42.92.14.96 direct ou 01.42.92.10.00, poste 21.496) pendant la durée des épreuves.

Le cas échéant l'officier de suppléance de l'état-major de la marine (OSEMM) : 01.42.92.10.84 direct ou 01.42.92.10.00, poste 21.084.

3.2. **Infraction/fraude.**

En cas d'infraction au règlement ou de fraude, l'officier président de la commission de surveillance recueillera les explications écrites du candidat et rédigera un rapport circonstancié immédiatement transmis au président du jury (copie DPMM - 5/PM2/RA).

3.3. **Compte-rendu/procès-verbal.**

L'officier président de la commission de surveillance rendra compte téléphoniquement ou à défaut par message à la DPMM (pour 5/PM2/RA) des incidents importants s'étant produits pendant le déroulement de l'épreuve.

Pour s'affranchir du risque de perte de courrier pour les centres isolés (bâtiments ou outre-mer), la DPMM préconise la mise en place d'une procédure consistant à photocopier les copies des candidats. Les originaux sont transmis sans délai par la voie la plus rapide à la DPMM. Les photocopies sont conservées par le centre d'examen qui les détruit dès parution de la liste d'admissibilité.

À l'issue des épreuves écrites, il établira et joindra au pli contenant les feuilles de composition, un bref procès-verbal de séance mentionnant ses observations sur le déroulement des épreuves, la disposition (plan) de la salle, l'espacement des candidats, l'état des plis cachetés contenant les sujets, les noms des candidats absents, les différents problèmes rencontrés, ainsi qu'un exemplaire de l'ordre relatif aux modalités d'organisation des épreuves écrites du concours de l'autorité maritime locale, ou du commandant de la force maritime ou du commandant de la formation (formation isolée) chargé de l'organisation matérielle des épreuves écrites.

Il portera également au procès-verbal, la liste des candidats n'ayant pas composé à l'une ou aux deux épreuves ainsi que ceux qui ont rendu copie blanche.

Les présidents de la commission de surveillance à l'issue de chaque séance, classeront dans chaque centre les feuilles de composition dans l'ordre alphabétique et les mettront sous pli scellé comportant la mention de classification « confidentiel personnel officiers - examen » par apposition d'un timbre humide rouge dans lequel sera joint un exemplaire du sujet de la composition correspondante avant d'être remis à l'autorité responsable du centre d'examen.

Ils porteront sur chaque pli : la nature de l'épreuve, le nombre de copies et de composants et le nom des absents de l'épreuve en vue de leur expédition sous double enveloppe à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM - 5/PM2/RA).

Tout envoi doit être impérativement effectué sous pli recommandé et en « confidentiel personnel officiers - examen » portant la mention « à n'ouvrir que par la DPMM - 5/PM2/RA ».

Les enveloppes, non ouvertes, contenant les sujets de secours seront jointes aux enveloppes contenant les copies.

ANNEXE II.
MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.

MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.

Je soussigné,

Nom, prénoms :

Grade, spécialité, matricule,

Ayant passé les épreuves écrites des épreuves de sélection professionnelle,

Au centre d'examen :

Épreuve de rédaction (dates et heures de début et fin de composition) :

Épreuve de réglementation (dates et heures de début et fin de composition) :

Déclare sur l'honneur n'avoir reçu aucune information sur les sujets des épreuves écrites du concours.

Le (date) :

Signature du candidat :

ANNEXE III.

CENTRES D'EXAMEN ET LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Répartition par centre.

SPÉCIALITÉ D'AVANCEMENT.	NOM - PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.	CENTRE D'ÉCRIT.	NOMBRE DE CANDIDATS PAR CENTRE.
MECAN	Becquet Jean-Pierre	057715848	CDT BIROT	CDT BIROT	1
MECAN	Le Roy Didier	057820888	CDT BOUAN	CDT BOUAN	1
MANEU	Alix Christophe	057712587	BREST CIN	CECLANT	54
RADIO	Aubert Christian	057615325	LATOUCHE-TRÉVILLE	CECLANT	
ELGYR	Bachelot Pierre-Louis	058114925	ALERTE SNLEM/E	CECLANT	
DEASM	Bain Jean-Emmanuel	057615355	ALFAN ANTBREST	CECLANT	
DEASM	Bellet Jean-François	059320453	TERRIBLE BL	CECLANT	
MARPO	Bernard Thierry	057919730	JEANNE D'ARC	CECLANT	
INFSY	Bléjan Lionel	0591..118	TÉMÉRAIRE RG	CECLANT	
DARAE	Bolloc'h Éric	058519152	CEIPM LANDI	CECLANT	
MOTEL	Bonenfant Yannick	0583.5990	BREST GARNISON	CECLANT	
MASOU	Busson Sébastien	058812518	VIGILANT BLEU	CECLANT	
DEASM	Capelier Franck	059111190	TRIOMPHANT ROUGE	CECLANT	
DEASM	Cardoso Jean	058912696	TERRIBLE BL	CECLANT	
ELNIN	Castel Bertrand	058012337	LÉOPARD	CECLANT	
DETEC	Chadouteaux Henri	0585..611	MONGE	CECLANT	
DEASM	Chevillon Franck	0593.2255	TERRIBLE BL	CECLANT	
RADIO	Coiffard Frédéric	057422039	EM ALFOST	CECLANT	
HYDRO	Crenna Paul	0589..185	SHOM	CECLANT	
ELAER	Deniel Jean-François	057719016	BAN LDIVISIAU	CECLANT	
FOURR	Desprez Thierry	0591..251	EC FOURR QUERQ	CECLANT	
SECIM	Duriez Gilles	058012117	CFPES BREST	CECLANT	
DEASM	Erceau Jean-Yves	058119466	JEANNE D'ARC	CECLANT	

SECIT	Evenas Ronan	0584.7667	BREST MAR POMP	CECLANT
DEASM	Ezanno Laurent	058519101	TERRIBLE BL	CECLANT
DARAE	Férézou Jean-Michel	057327413	22 S LANVÉOC	CECLANT
CONTA	Gallois Christine	90187.142	CCMAR ATLANT	CECLANT
SECRE	Groot Philippe	058419093	SSF BREST	CECLANT
MECAE	Jaouen Dominique	057921066	BAN LDIVISIAU	CECLANT
POMPI	Jestin Jean-Luc	058123157	CECLANT AMIRAU	CECLANT
TRAFI	Kervarec Thierry	058616282	SHOM GHO	CECLANT
MEVAP	Lars Éric	058711314	ALERTE SNLEM/E	CECLANT
DETDE	Le Hir Patrice	058613095	ENSM BREST	CECLANT
MANEU	Le Meil Serge	057624277	BN BREST	CECLANT
MAPOB	Le Plaine Pascal	0583.6123	BREST MAR POMP	CECLANT
PLONG	Lebreton André	058419400	ILONG BASE	CECLANT
DETEC	Lecharme Thierry	058320205	ALFAN ANTBREST	CECLANT
MECAN	Lefèvre Arnaud	059416548	TRIOMPHANT ROUGE	CECLANT
RADIO	Leroy Laurent	058213258	BREST AMF TECH	CECLANT
DEASM	Levoye René	058414045	ALFAN ANTBREST	CECLANT
RADIO	Lofficial Yvon	057916394	ALFAN ANTBREST	CECLANT
MEFEB	Manach Joël	0577..363	BREST AMF TECH	CECLANT
MASOU	Manfait Christophe	058317775	ENSM BREST	CECLANT
ATNAV	Méar Joseph	0581.1954	BREST AMF TECH	CECLANT
MECAN	Mizzon Thierry	059222894	ENSM BREST	CECLANT
ELECT	Mocaer David	059325185	TÉMÉRAIRE RG	CECLANT
ELARM	Mocaër Gildas	058221670	BREST AMF TECH	CECLANT
DEASM	Pleiber Nicolas	0585.5595	ALFAN BREST	CECLANT
DETEC	Prigent Thierry	0583.1812	GEORGES LEYGUES	CECLANT
ELAER	Relet Jean-Daniel	0577..331	12F	CECLANT
MEVAP	Riblet Gilles	059020521	ENSM BREST	CECLANT

SECIM	Salaün Jean-François	0580.1801	ILONG BASE	CECLANT
NAVIS	Sergent Jean-Pierre	057422339	LÉOPARD	CECLANT
MECAE	Stéfani Jean-Baptiste	0579.6346	SIMMAD	CECLANT
MANEU	Urbanek Éric	0575..116	ALFAN ANTBREST	CECLANT
DEASM	Viard Jimmy	059416366	TÉMÉRAIRE RG	CECLANT
MAPOM	Alvarez Gilles	058221630	MARS POMPI HB	CECMED
ELECT	Bailleul Frédéric	059111320	CASABIANCA ROUGE	CECMED
DEASM	Barraud Jean-François	058815434	ALERTE SNA M/E	CECMED
EMPRO	Baur Jérôme	059416499	CASABIANCA ROUGE	CECMED
FUSIL	Belili Nabil	058520949	SRICM SUD EST	CECMED
MAPOM	Blanc Pierre	0580.8753	MARS POMPI HB	CECMED
MECAN	Blanchonnet Laurent	0590.2225	BSR GAZELLE	CECMED
MEFET	Bochard Bruno	057712077	TOULON AMFTECH	CECMED
MANEU	Bouquet Jean-Claude	057421619	BN TOULON	CECMED
FOURR	Bramoullé Hélène	90179..74	CAMAS	CECMED
MAPOM	Caliendo Jean-Marc	0584.6520	MARS POMPI HB	CECMED
POMPI	Calmon Albert	057623355	TOULON M POMP	CECMED
INFAL	Charnolé Isabelle	90188..86	CIAM	CECMED
MAPOM	Chevassu Pascal	0580.8755	MARS POMPI HB	CECMED
ATNAV	Cholot Philippe	058517590	JULES VERNE	CECMED
MAPOM	Contaminard Jean-Charles	0586.6308	MARS POMPI HB	CECMED
NAVIT	Dassaud Frédéric	0588.4304	RCVS BÉLIER	CECMED
MAPOM	Decanis Serge	058017873	MARS POMPI HB	CECMED
MAPOM	Deirmendjian Grégoire	058023341	MARS POMPI HB	CECMED
MAPOM	Del puppo Olivier	057922707	MARS POMPI HB	CECMED
EMAEQ	Dongar Alain	058017904	BAN HYÈRES	CECMED
MECAE	Edet Florian	0584.5423	ALAVIA	CECMED
ELECT	Fievet François	0580.6110	SSF TOULON	CECMED

MAPOM	Gallo Richard	058023342	MARS POMPI HB	CECMED
FUSIL	Girod Gilbert	058314735	TCD Foudre	CECMED
DEASM	Gouin Bertrand	059316495	ALFAN EMToulon	CECMED
MAPOM	Haristoy Jean	057515067	MARS POMPI HB	CECMED
MECAE	Ignace Dominique	057912131	ALAVIA	CECMED
ELARA	Kerfriden Mikael	0581..197	CIRA TOULON	CECMED
CUISI	Lacôte Jean-Pierre	0584.4022	CHARLES DE GAULLE	CECMED
TRAFI	Lagarde Robert	0576...23	CHARLES DE GAULLE	CECMED
TRAFI	Lanterno Lionel	0581.5674	JULES VERNE SOUT	CECMED
MAPOM	Leca-Piedinovi Henri	057918273	MARS POMPI HB	CECMED
MECAE	Lopez Laurent	0579.6640	ALAVIA	CECMED
MAPOM	Martinez Jean-Pierre	057713962	MARS POMPI HB	CECMED
MAPOM	Mattio Jean-Louis	057922713	MARS POMPI HB	CECMED
MAPOM	Menez Hervé	058111161	MARS POMPI HB	CECMED
MAPOM	Meylan Marc	057622975	MARS POMPI HB	CECMED
FOURR	Michaud Pascal	057716176	ECPAD	CECMED
MAPOM	Naudin Jacques	0575.6468	MARS POMPI HB	CECMED
MAPOM	Parra bruno	0578.6293	MARS POMPI HB	CECMED
ATNAV	Pennec Gildas	0577..538	AMF TOULON	CECMED
TRANS	Penot Pascal	0583.1839	ST MANDRIER CIN	CECMED
RADIO	Peret Benoit	058719850	ALERTE SNA M/E	CECMED
ATNAV	Philippe Gilles	058710821	TOULON AMFTECH	CECMED
MANEU	Prud'homme Olivier	0583.4030	SSF TOULON	CECMED
RADIO	Salvo Augustin	057417696	DIRISI TOULON	CECMED
FOURR	Schroder Patrick	0579.9931	CAMAS	CECMED
POMPI	Seyller Roger	057616587	TOULON M POMP	CECMED
MAPOM	Souque René	0584.8770	MARS POMPI HB	CECMED
MAPOM	Souque Yves	0580.8788	MARS POMPI HB	CECMED

SECIM	Teisseire Éric	058915002	EM COMESNA	CECMED	
MANEU	Tessier Daniel	057315339	ALFAN EMTOULON	CECMED	
ELBOR	Thob Marc	058612258	ALFAN EMTOULON	CECMED	
NAVIS	Tisserand Sébastien	0590.8446	EM COMESNA	CECMED	
MAPOM	Zenou Yves	057822901	MARS POMPI HB	CECMED	
FUSIL	Abdallah Skander	058616123	CDO DE MONTFORT	COMAR LORIENT	10
ELAER	Bebin Yannick	058615980	BAN LANN BIHOUÉ	COMAR LORIENT	
ELBOR	Compès Pierre-Marie	0583.2136	BAN LANN BIHOUÉ	COMAR LORIENT	
FUSIL	Lambing Éric	058320499	EC FUSIL	COMAR LORIENT	
FUSIL	Leroux Yves	0576...27	CDO KIEFFER	COMAR LORIENT	
FUSIL	Menier Jean-Marc	0582.4070	EC FUSIL	COMAR LORIENT	
FUSIL	Payen Régis	058020693	EC FUSIL	COMAR LORIENT	
ATNAV	Tanguy Patrick	058115633	BASE FUSCO	COMAR LORIENT	
DETEC	Tual Yves	0587.4167	BAN LANN BIHOUÉ	COMAR LORIENT	
DARAE	Vauché Gilles	0587.4096	FLOTILLE 4F	COMAR LORIENT	
SECRE	Clément Claude	90179..94	BN CHERBOURG	COMAR MANCHE	4
COMMI	Duchatel Jacky	057422242	EC FOURR QUERQ	COMAR MANCHE	
COMMI	Guillemot Nathalie	90185...7	EC FOURR QUERQ	COMAR MANCHE	
MOTEL	Mény Stéphane	058022595	CHERB CSF	COMAR MANCHE	
SECRE	Basson Thierry	058119270	PM DIRECTION	COMAR PARIS	13
DARAE	Bonnec Éric	058021058	IMN	COMAR PARIS	
TRANS	Borget Yann	0582.6428	DIRISI 8RT	COMAR PARIS	
HYDRO	Bourzeix Philippe	059111291	SHOM ANTSTMAND	COMAR PARIS	
TRAFI	Breton Patrice	057320864	PM SICM	COMAR PARIS	
TIMON	Brossard William	0585.5390	BSN DE PARIS	COMAR PARIS	
ASFOY	Dellys Yann	058023339	COMAR PARIS	COMAR PARIS	
SECRE	Jamard Christian	0587.4523	SRICM PARIS	COMAR PARIS	
DENAE	Landrieu François	058512832	PM2	COMAR PARIS	

INSEN	Levadoux Serge	058418906	PARIS MER PSD	COMAR PARIS	
MECAE	Maczjewski Marie-Claire	90185.134	SIMMAD	COMAR PARIS	
SECRE	Vivier Philippe	058416939	CAM PARIS	COMAR PARIS	
ELAER	Wallet Jean-Michel	057616119	SIMMAD	COMAR PARIS	
FUSIL	Arbez Gilles	0579.9825	CDO DE MONTFORT	COMFOR DJIBOUTI	4
PLONG	Arzur France	058616027	BN DJIBOUTI	COMFOR DJIBOUTI	
MECAN	Favereaux Laurent (1)	058515090	BN DJIBOUTI	COMFOR DJIBOUTI	
FUSIL	Steuer Didier	058616291	CDO DE MONTFORT	COMFOR DJIBOUTI	
FUSIL	Braz Carlos (1)	058117583	DAT ANTILLES	COMSUP ANTILLES	1
ELNIN	Sénéchal Laurent	0589.2049	ANTSSF POLY	COMSUP POLYNÉSIE FRANCAISE	1
ELECT	Capliez Gérard	0573..284	ANTSSF RÉUNION	COMSUP ZONE SUD OCÉAN INDIEN	2
MARPO	Gourlaouen Frédéric	058815485	BN PORT DES GALETS	COMSUP ZONE SUD OCÉAN INDIEN	
DETDE	Moscardo Olivier	058420031	DUPLEIX	DUPLEIX	1
MECAN	Krieger Éric	059111373	FORBIN	FORBIN	3
DETEC	Rourret Alain	0580.8580	FORBIN	FORBIN	
ELARM	Vaccaro François	058518576	FORBIN	FORBIN	
DEASM	Bouly Daniel	057916285	LOIRE	LOIRE	2
MARPO	Edouard Christophe	059111354	LOIRE	LOIRE	
FUSIL	Cariou Philippe	057816646	MEUSE	MEUSE	1
ELNIN	Dubuisson Gilles	0592.2572	MISTRAL	MISTRAL	1
FUSIL	Doucerin Jean-Michel	058017612	FASM MONTCALM	MONTCALM	1
DETEC	Vatinel Lionel	0585.5385	TONNERRE	TONNERRE	1
TRANS	Altenburger Sylviane	90182.183	EMIA ALINDIEN	VAR	2
MARPO	Cantrel William	057416039	VAR	VAR	

(1) Conformément à l'article 1er de l'arrêté de référence, il est rappelé qu'en cas d'admissibilité, un candidat séjournant en outre-mer ou à l'étranger est rapatrié prématurément. Les indemnités afférentes sont attribuées en fonction de la durée réelle de l'éloignement.

APPENDICE III.A.
ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE EN 2009.

LISTE DE CLASSEMENT PAR ORDRE DE MÉRITE
DES CANDIDATS À LA SUITE DES ÉPREUVES ÉCRITES.

CLASSEMENT.	NUMÉRO.	RÉSERVÉ DPMM.	ÉPREUVE DE RÉDACTION.		ÉPREUVE DE RÉGLEMENTATION.		TOTAL POINTS ACQUIS.
			NOTE SUR 20	× 3	NOTE SUR 20	× 2	

